



Licenciement sans avis et sans salaire

Par **papot**, le **14/06/2008** à **11:38**

Bonjour, rnJe vous sollicite afin d'avoir votre avis sur la situation suivante :rnMa fille Marie (âgée de 22 ans) était depuis 1 mois et 4 jours en CDI dans une agence immobilière à Bezons.rnContrat de travail à temps partiel conclu pour une Durée Indéterminée daté du 7 mai 2008rnApparemment pas de difficultés relationnelles, rien d'exprimé ni verbalement ni par écrit durant son activité.rnLe 11 mai l'employeur l'a congédié sur simple appel téléphonique vers 18h30. rnSoit 4 jours après le mois "légal" et sans motifs exprimés,rnAucun envoi de courrier de la part de l'employeur pour acter de sa décision de rompre le contrat. rnL'employeur a remis un bulletin de salaire pour le mois de mai 2008, le matin du 11/06/08, sans aucun commentaire sur la suite, basé sur 77heures de travail, mais aucun salaire n'a été versé, les heures supplémentaires réalisées pour le mois de Mai qui s'élèvent à 8heures n'apparaissent pas sur ce bulletin de salaire. (Horaires 9h30/12h30 et 14h00/19h30. Dépassements d'horaires fréquents le soir et permanence le midi non compté dans les heures supplémentaires)rnPour le mois de juin le nombre d'heures travaillé est de 42h30.rnUn contact téléphonique entre l'employeur et ma fille le 13 juin vers 14h30 s'est soldé par une fin de non recevoir accompagné de propos déplacés qui ont certainement pour objectif de l'intimider.rnNous ne savons pas quelle conduite tenir si vous pouviez nous éclairer ?.rnDans l'attente de votre réponse,rnCordialement,rnMichel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **12:54**

Saisissez rapidement les Prud'hommes.rnDéjà, votre fille aurait dû recevoir une lettre recommandée A/R avec les motifs du licenciement.rnSon ex employeur lui a-t'il remis les papiers nécessaires pour les ASSEDIC et lui a-t'il délivré un certificat de travail ?

Par **papot**, le **14/06/2008 à 13:26**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse rapide,rnrnNon, son employeur ne lui a rien donné ! rnni salaire ni attestation,....rnrnMais le consultations que nous avons depuis ce matin nous montrent qu'apparemment c'est une pratique courante dans ce "métier" ! rnmmais souvent avant la fin du contrat.rnrnJe ne comprends pas d'ailleurs pourquoi il lui a fait un CDI ?rnrnNous avons décidé de lui adresser une lettre recommandée avec AR, relatant factuellement toutes les étapes de cette affaire et finissant par une demande de règlement des salaires suivie de "menace d'enger une procédure aux prud'hommes"rnVotre avis SVP et merci encore.rnMichel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008 à 14:27**

A votre place, j'irai directement aux prud'hommes, votre fille pourra bénéficier d'un dédommagement supplémentaire face à l'attitude de son ex employeur.rnElle peut avoir droit à l'aide juridictionnelle pour se faire assister d'un avocat

Par **Marion2**, le **14/06/2008 à 14:28**

Si son employeur lui a fait un CDI, c'est tout simplement pour éviter de lui régler la prime de précarité liée aux CDD

Par **papot**, le **14/06/2008 à 14:31**

je vais suivre vos conseils dès lundi, encore merci, je vous tiendrai informée si vous le souhaitez.rnCordialement,rnMichel Papot

Par **Marion2**, le **14/06/2008 à 18:57**

D'accord, tenez moi au courant et bonne chance